



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-274

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2023-11-07-00004 - Arrêté n°2023-DEETS-0269 agrément entreprise solitaire et d'utilité sociale (ESUS) (2 pages) Page 3

R06-2023-11-07-00005 - Arrêté n°2023-DEETS-0270 agrément entreprise solitaire et d'utilité sociale (ESUS) (2 pages) Page 6

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2022-09-13-00001 - Résumé d'un avis de clôture de bornage déposé à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI 40429 (1 page) Page 9

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-11-07-00004

Arrêté n°2023-DEETS-0269 agrément entreprise
solitaire et d'utilité sociale (ESUS)

Arrêté n°2023-DEETS- 0269 du 07 novembre 2023

D'AGREMENT Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS)

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;**
- Vu la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;**
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;**
- Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;**
- Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;**
- Vu le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1ier, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;**
- Vu le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;**
- Vu le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;**
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, chevalier de l'Ordre national du Mérite, Préfet de Mayotte ;**
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA en qualité de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS), à compter du 1^{er} février 2022 ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DEETS-0083 du 4 février 2022, portant subdélégation de signature ;**
- Vu l'instruction de 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »**

Vu la demande d'agrément déposée via démarches simplifiées le 15 novembre 2022,

Considérant que les statuts de l'**association MAYANA TCHO'OO976** correspondent aux exigences mentionnées à l'article 1^{er} et à l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que la condition du 4^e du 1 de l'article L.333-17-1 est respectée ;

Considérant que la recherche d'utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi relative à l'ESS est **respectée** ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'**association MAYANA TCHO'OO 976** dont l'établissement principal est situé **20 RUE JEFFREY BADJIMOI 97630 MTSAMBORO** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 07 novembre 2023 .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification.

Article 3

Le Directeur de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités – DEETS – de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, accessible sur le site internet de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 11 déc. 2023 15:10:33 GMT

Délais et voies de recours administratifs :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

soit un recours gracieux ;

soit un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07 ;

soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de : Les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-11-07-00005

Arrêté n°2023-DEETS-0270 agrément entreprise
solitaire et d'utilité sociale (ESUS)

Arrêté n°2023-DEETS- 0270 du 07 novembre 2023

D'AGREMENT Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS)

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;**
- Vu la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;**
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;**
- Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;**
- Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;**
- Vu le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1ier, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;**
- Vu le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;**
- Vu le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;**
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, chevalier de l'Ordre national du Mérite, Préfet de Mayotte ;**
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA en qualité de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS), à compter du 1^{er} février 2022 ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DEETS-0083 du 4 février 2022, portant subdélégation de signature ;**
- Vu l'instruction de 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale »**

Vu la demande d'agrément déposée via démarches simplifiées le 09 novembre 2022,

Considérant que les statuts de l'entreprise **MAYANA TCHO'OO** correspondent aux exigences mentionnées à l'article 1^{er} et à l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que la condition du 4^e du 1 de l'article L.333-17-1 est respectée ;

Considérant que la recherche d'utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi relative à l'ESS est respectée ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'entreprise **MAYANA TCHO'OO** dont l'établissement principal est situé **20 RUE NGUIMA ANASSI 97630 MTSAMBORO** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 07 novembre 2023 .

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification.

Article 3

Le Directeur de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités – DEETS – de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, accessible sur le site internet de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet,

Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 11 déc. 2023 15:07:42 GMT

Délais et voies de recours administratifs :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

Soit un recours gracieux ;

Soit un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07 ;

Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de : Les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-09-13-00001

Résumé d'un avis de clôture de bornage déposé
à la conservation de la propriété immobilière
(CPI) RI 40429

Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture de bornage

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			COMMUNE	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
40429	ETAT/MR Samourcandi MOHAMED	13/09/2022	KANI-KELI	AC	334	03a 80ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**